

Art-thérapeute - spécialité arts-plastiques

RNCP31944 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Code(s) NSF	330v
Formacode(s)	14426
Code(s) ROME	K1104
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	18/12/2021

Certificateur(s)

ATEPP LES PINCEAUX · SIRET : 32782145000035

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'art-thérapeute est un professionnel qui met les ressources des arts-plastiques au service de l'expression singulière de la personne et du développement de ses processus créatifs, dans une visée thérapeutique, d'accompagnement ou de prévention.

Il conçoit et anime des dispositifs, sous forme d'atelier en groupe ou en individuel, auprès d'un public diversifié, notamment des personnes en difficulté et/ou en situation de fragilité : souffrant de troubles psychiatriques, de handicap mental et/ou sensori-moteur, de difficultés psychologiques et relationnelles, atteintes de maladies somatiques, en situation de rupture sociale, etc.

Il intervient également dans le domaine de la prévention : petite enfance, risques psychosociaux et qualité de vie au travail, etc.

Activités visées par le certificat :

- Repérer et analyser le contexte, la demande, les difficultés et besoins de la personne e
- Concevoir le projet d'accompagnement et le dispositif art-thérapeutique
- Mettre en œuvre un dispositif art-thérapeutique
- Collaborer avec les différentes parties prenantes
- Enrichir et actualiser ses propres compétences

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire est capable de:

- Identifier l'objet de la demande formulée par le prescripteur, la famille ou la personne et la situer du point de vue de son contexte.
- Prendre en compte les attentes et besoins de la personne, ses difficultés, les éléments facilitant ou faisant obstacle à son expression, en vue de l'élaboration d'un projet de dispositif art-thérapeutique.
- Créer et formaliser le projet et le dispositif en fonction du contexte, des difficultés et/ou de la pathologie de la ou des personnes accueillie(s) et en identifiant les leviers facilitant l'expression et le processus créatif.
- Accueillir la personne dans un cadre sécurisant, instaurer la relation et l'encourager vers une exploration plastique, sans attente de résultat prédéterminé.

- Repérer, d'un point de vue clinique, la singularité du processus créatif de la personne et sa dynamique relationnelle ; en tenant compte des difficultés ou pathologie.
- Soutenir son processus créatif sans jugement, amener des propositions facilitant le déploiement de sa sensibilité plastique afin de favoriser la symbolisation et la découverte de nouvelles possibilités expressives.
- Créer des temps de reprise, de regard et de formulation partagés, afin de favoriser une réappropriation de son processus créatif personnel et du devenir de ses réalisations.
- Décider des orientations à donner à la démarche art-thérapeutique en fonction des objectifs et dans le respect de la singularité de la personne ; inventer de nouvelles modalités du dispositif compatibles avec ses capacités et désirs, et adapter sa position d'art-thérapeute dans la relation transférentielle.
- Argumenter et contractualiser le projet et faire en sorte que chaque partie prenante s'approprie la démarche thérapeutique dans le respect des principes déontologiques et éthiques de la profession
 - Partager régulièrement avec l'équipe, le prescripteur ou la famille sur l'évolution de la personne, et décider des orientations à donner
- Prendre du recul et remettre en question sa propre pratique grâce à une supervision régulière.
- S'informer des avancées théoriques en psychologie, psychopathologie, psychanalyse et art-thérapie et de l'actualité artistique.
- Cultiver sa créativité par une pratique régulière d'une activité artistique.
- S'engager dans une démarche de recherche, de partage et d'évaluation sur les évolutions des pratiques de la profession d'art-thérapeute.
- S'informer des évolutions du code de déontologie de la profession et le respecter

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

prévention, santé, social, éducatif, développement personnel, etc., et auprès d'un public diversifié, de l'enfant aux personnes âgées.

Le plus souvent, au sein d'une institution, entreprise, association, également mais en moindre mesure dans son propre atelier, et parfois au domicile de la personne.

Les principaux employeurs sont :

Secteur de la santé : CHU, Hôpitaux de Jour – MECS, FAM, EPHAD, EMP, IMP, IME CMPEA, etc.

Secteur social : CAJ, MAS, DASS, ASE,, CCAS, etc

Secteur éducatif : Dispositif de Réussite Educative, Ministère de l'Education Nationale, dans le cadre des actions de prévention,

Secteur de la justice : ASE, PJJ, prisons

Secteur de la petite enfance : crèches, RAM, etc

Secteur des entreprises : prévention ou traitement des risques psychosociaux et qualité de vie au travail.

Secteur associatif : associations centrées sur des actions sociales, scolaires, liées au handicap, professionnelles, etc.).

En institution, l'art-thérapeute exerce au sein d'une équipe pluridisciplinaire et le dispositif art-thérapeutique s'inscrit dans une prise en charge globale. Il est donc sous la responsabilité d'un hiérarchique garant des parcours d'accompagnement ou de soin des personnes.

Au sein de son atelier, il accueille la personne suite à la démarche volontaire de celle-ci, de sa famille, d'un professionnel (médecin, psychiatre, psychologue...) ou d'une institution. Dans ce cas, il est amené à travailler en réseau avec les autres professionnels concernés par l'accompagnement de la personne.

Lorsqu'il assure des prises en charge à domicile il peut dépendre ou être en relation avec un organisme responsable de l'accompagnement global de la personne

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Art-thérapeute – spécialité arts-plastiques

Animateur d'atelier d'expression plastique auprès d'un public diversifié

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Code de déontologie des art-thérapeutes, émanant de la Fédération Française des Art-Thérapeutes (FFAT)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 391 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+5 ou plus (doctorat, master ou équivalent) en sciences humaines et droit (93 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X90 — Psychologues, psychothérapeutes · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	3 785
Jugés difficiles à recruter	53 %
Emplois saisonniers	5 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X90 — Psychologues, psychothérapeutes

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, VAE

L'un des responsables de formation, représentants de l'ATEPP-CEFAT.

Un professionnel art-thérapeute

Un professionnel du secteur de soins

Un professionnel du secteur arts-plastiques

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	18/12/2021
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Contact mail : secretariat@lespinceaux.org

Site : www.lespinceaux.org

<http://www.lespinceaux.org>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/31944/>

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	15
Montant total engagé	32 588 €
Coût moyen par dossier	2 173 €
Durée moyenne	160 h

Période	02/2020 – 07/2021
France compétences	64 %
Reste à charge titulaire	36 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.